

Infos Pratiques année scolaire 2023/2024

HORAIRES

- Horaire de l'établissement : De 7h15 à 18h30 lundi mardi, jeudi et vendredi.
- Ouverture du secrétariat : 8h00 - 12h00 et 13h15 - 16 h 45 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires des classes :

Niveaux	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	
	Matin	Après-midi
PS, GS, CP et CE1	8h15 – 11h15	13h15-16h15
MS, CE2, CM1 et CM2	8h25 – 11h25	13h25-16h25

TARIFS MENSUELS DES CONTRIBUTIONS FAMILLES

La catégorie est calculée en tenant compte :

- De l'ensemble des revenus AVANT ABATTEMENT perçus par la famille en 2021 au regard de l'avis d'imposition 2022.

CATEGORIES		TARIS MENSUELS DE CONTRIBUTION + ANGLAIS				
		Maternelle (1)	Primaire (2)	Anglais (3)	TOTAL	
					M (1+3)	P (2+3)
A	JUSQU'À 3 000 €	30.00 €	25.00 €	4.00 €	34.00 €	29.00 €
B	de 3 000 € à 4 000 €	44.00 €	40.00 €	6.00 €	50.00 €	46.00 €
C	de 4 000 € à 6 000 €	56.00 €	45.00 €	8.00 €	64.00 €	53.00 €
D	de 6 000 € à 8 000 €	71.00€	62.00 €	12.00 €	83.00 €	74.00 €
E	de 8 000 € à 16 999 €	85.00 €	77.00 €	16.00 €	101.00 €	93.00 €
F	17 000 € et plus	109.00 €	88.00€	19.00 €	128.00 €	107.00 €

- A cela s'ajoute le montant total des prestations perçues en 2022 par la CAF (sauf les allocations logement), ainsi que la pension alimentaire pour les parents séparés.

- Le total est divisé par le nombre de personnes à charge au foyer.

Exemples : Deux parents avec deux enfants ⇒ divisez par 4 ;

Un parent seul avec deux enfants ⇒ divisez par 4 (le parent seul compte pour 2 parts).

Comparez le résultat au regard de la grille tarifaire ci-dessus pour savoir à quelle catégorie vous appartenez (de A à F). Cette catégorie détermine le montant mensuel de votre contribution selon que votre enfant sera scolarisé en primaire ou en maternelle.

Si votre situation financière a changé, merci de nous fournir les 3 derniers bulletins de salaire ou les justificatifs Pôle emploi ou CAF.

REDUCTIONS FAMILLES NOMBREUSES

- Pour **3 enfants** scolarisés dans l'établissement
⇒ - 50 % sur la contribution de l'aîné de la fratrie.
- Pour **4 enfants** scolarisés dans l'établissement
⇒ **Gratuité** de contribution pour l'aîné de la fratrie.

TOURNEZ S.V.P.



MODE DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION

La facturation est trimestrielle : **septembre, janvier et avril.**

Plusieurs modes de règlement sont possibles : espèces, chèque, CB à la Vie Scolaire ou directement sur EcoleDirecte en CB ou par prélèvements mensuels automatiques tous les 5 du mois.

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'absence de l'élève ou incapacité majeure d'accueil de la part de l'établissement aucune réduction ne pourra être accordée sur le montant de la contribution.

Tout mois entamé est dû en totalité.

TARIFS CANTINE

- Le prix du repas est de 5,80 € auquel se rajoute 1,20 € de surveillance, **soit un total de 7,00 €**
- Pour les PAI nécessitant un panier-repas : **1,50 €** par jour. Ce tarif correspond à l'attention toute particulière d'un surveillant pour réchauffer et servir le repas de l'enfant et le surveiller durant la pause méridienne.
- Les enfants inscrits à la restauration sont équipés d'une **carte magnétique** qui vous sera facturée **5.00 €** lors de la première année dans l'établissement ou en cas de perte en cours de scolarité.

TARIFS ETUDE – GARDERIE

TRANCHES HORAIRES	TARIFS PAR TRANCHE HORAIRE ET PAR JOUR	
	Maternelle	Primaire
07h15 - 08h10	2,00 €	1,20 €
16h30 - 17h30	2,00 €	1,20 €
17h30 - 18h30	2,00 €	1,20 €

Tout dépassement après 18h30 est facturé à raison de 15.00 € par retard.

Les frais de garderie (mati, midi et soir) pour les enfants de moins de 6 ans peuvent faire l'objet d'une déduction de vos impôts.

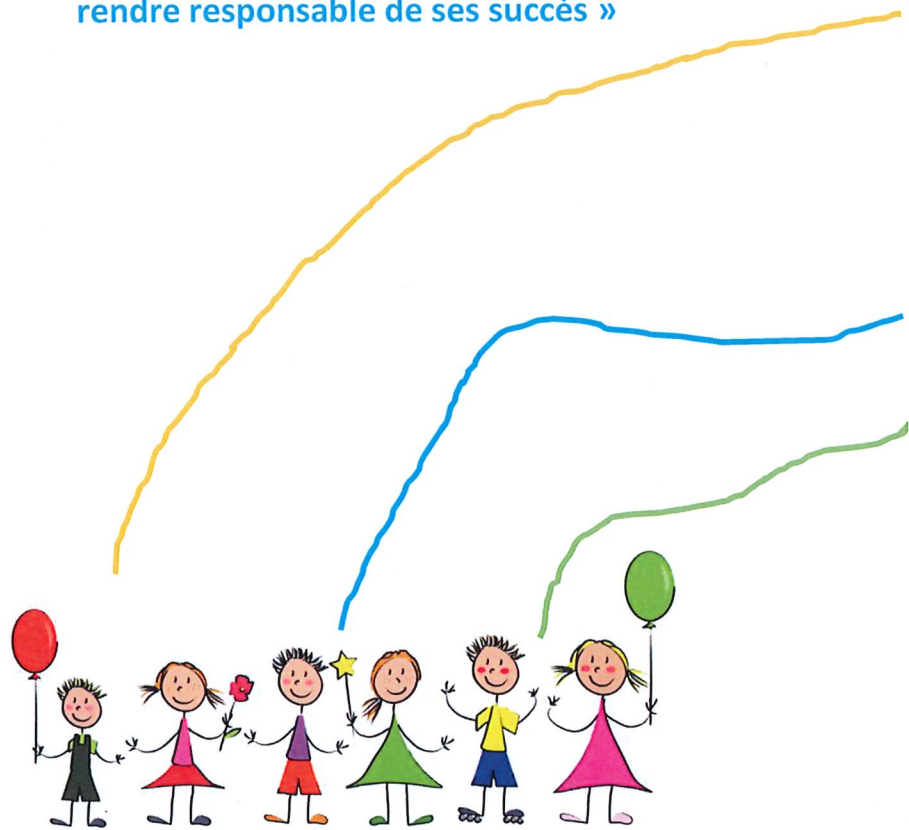
Un justificatif est transmis sur demande.

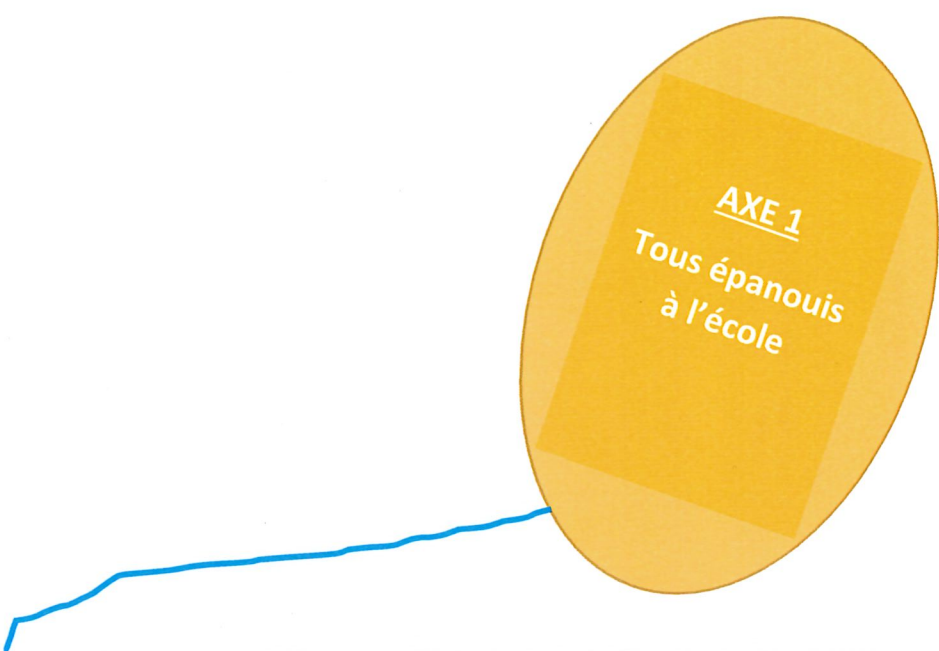
AUTRES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. **DROIT D'INSCRIPTION : 20.00 € par enfant, payables 1 seule fois à l'entrée dans l'établissement.**
FRAIS ADMINISTRATIFS : 60.00 € pour le 1^{er} enfant, 30.00 € à partir du 2^e, payables chaque année.
2. **ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES :** les élèves sont amenés à participer à diverses activités pédagogiques ou sportives sur le temps scolaire au sein ou en dehors de l'école (spectacles, séances de sports à la Patinoire, à la piscine ou autres, au musée, sorties de fin d'année...). Une participation est de **30.00 € par enfant et par année scolaire**, est demandée.
3. **COURS D'ANGLAIS :** L'école Saint-Joseph a reçu l'agrément « Centre de préparation aux diplômes CAMBRIDGE ». Tous les élèves de l'Institution Saint-Joseph participent obligatoirement aux cours d'anglais. Il leur est proposé une pratique quotidienne de l'anglais avec des intervenants extérieurs habilités par Language Connexion.
Les élèves de CM2 valident leurs années de « More English » par un diplôme de l'université de Cambridge.
Les tarifs annuels se déclinent en fonction de la catégorie de la famille et sont intégrés à la facture trimestrielle.
4. **ASSURANCE SCOLAIRE: L'assurance Scolaire est obligatoire.** Une attestation d'assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile doit nous être fournie avant le 15 septembre.
Passé ce délai, les élèves seront assurés automatiquement par l'assurance de l'établissement et le montant vous sera facturé au 1er trimestre.
Pour les familles qui le souhaitent, l'établissement propose une adhésion à la FEC (assureur de l'Enseignement catholique) pour **8.00 € par an**.
5. **ECOLE DIRECTE :** Un **accès gratuit** à l'application Ecole directe pour toutes les informations Ecole/Famille et règlement des frais de périscolaire.
Les identifiants de connexion sont remis à chaque famille à la rentrée.

PROJET ECOLE 2020-2025

« Accompagner chacun dans ses efforts pour le
rendre responsable de ses succès »





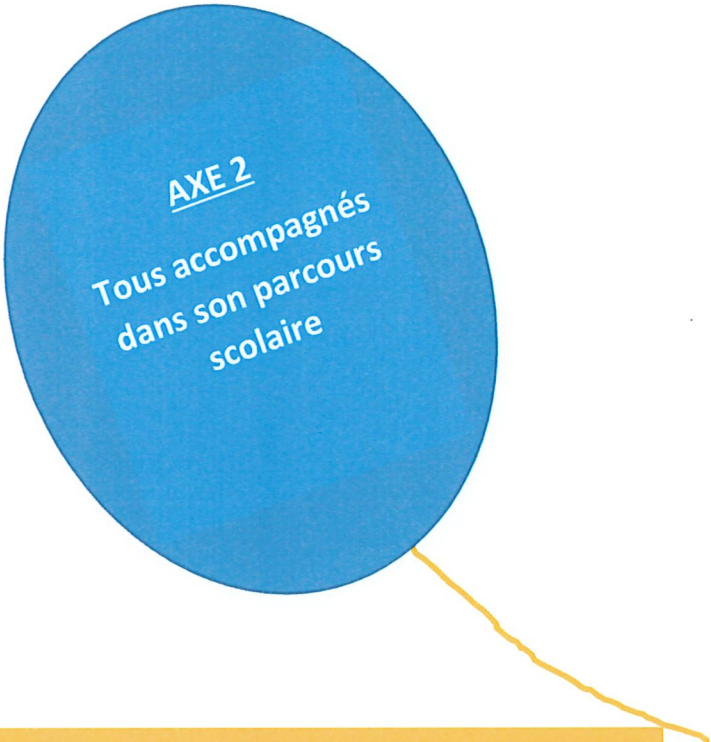
AXE 1
Tous épanouis
à l'école

Objectifs :

- Instaurer un climat de confiance
- Se rendre disponible pour les élèves et leurs familles
- Instaurer une cohérence éducative autour des élèves
- Réduire toutes sortes de violences

Actions :

- Rentrée échelonnée maternelle et primaire
- Flexibilité périscolaire
- Travail sur les émotions
- Passerelles sur l'année
- Utilisation ED pour communiquer
- Place des parents dans l'école
- Présence sur les réseaux sociaux



AXE 2
Tous accompagnés
dans son parcours
scolaire

Objectifs :

- Rendre les élèves acteurs de leur parcours scolaire
- Travailler en équipe pour connaître chacun et adapter notre démarche
- Tenir compte des besoins spécifiques de chacun
- Différencier le parcours des élèves

Actions :

- Pédagogie de projet
- Evaluations diagnostiques
- Travail avec les autres partenaires (ortho, psy...)
- Plans de travail
- APC
- Guide Bien vivre ensemble
- Charte éducative de confiance



Objectifs :

- Permettre l'autonomie et la responsabilité des élèves
- Améliorer les relations entre les élèves de tous âges
- Instaurer l'autonomie sur les temps périscolaires

Actions :

- Ateliers autonomes métiers en classe
- Livret d'autonomie en maternelle
- Médiateurs de cour
- Conseils d'enfants
- Exposés dans les classes
- Tutorat grands/petits
- Place réseau d'aide à l'école

REGLEMENT INTERIEUR Ecole maternelle et primaire

PREAMBULE

Notre école est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous, sous tutelle diocésaine et sous contrat d'association avec l'état.

Tout en respectant les programmes de l'enseignement public, elle garde une identité propre en proposant des temps de pastorale, une éducation et des attitudes éducatives en référence aux valeurs évangéliques, dans le respect de la liberté de conscience des élèves et de leur famille.

Ce règlement a pour but :

- d'instaurer un climat de confiance entre maîtres, personnel éducatif, parents et élèves,
- d'entretenir de bonnes relations entre toutes les personnes qui travaillent à l'école,
- d'assurer le bon fonctionnement de l'école afin de lui permettre de dispenser la meilleure formation possible,
- d'assurer la sécurité de tous.

1. ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Les enfants sont inscrits dans l'établissement dès la Petite Section dans l'année de leurs 3 ans.

Priorité est donnée aux enfants dont un frère ou une sœur fréquente l'école.

La demande d'inscription doit être signée par les 2 parents.

En cas de divorce, de séparation et d'autorité parentale conjointe, il appartient aux parents de fournir la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale, et la résidence habituelle de l'enfant.

Les deux parents peuvent être destinataires des informations importantes et bulletins scolaires s'ils le souhaitent.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2.1. Horaires à respecter de façon impérative

Niveaux	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	
	Matin	Après-midi
PS, GS, CP et CE1	8h15 - 11h15	13h15 - 16h15
MS, CE2, CM1 et CM2	8h25 - 11h25	13h25-16h25

Les activités sportives font parties intégrantes de l'enseignement obligatoire, de la formation et du développement de l'enfant.

Les éventuelles dispenses feront l'objet d'un certificat médical.

Un élève dispensé de sport sera présent à l'école toute la journée et sera accueilli dans une autre classe si besoin.

2.2. Absences

L'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages.

Toute absence même de courte durée doit être signalée au secrétariat par téléphone, par mail à la Vie Scolaire via Ecole Directe le jour même avant 9h30.

Une absence supérieure à 3 jours doit être justifiée par un certificat médical.

Les absences injustifiées ou justifiées par un motif non reconnu sont signalées à l'Inspection Académique et peuvent entraîner des sanctions.

Il appartient à la famille de s'informer auprès de l'enseignant(e) des leçons étudiées pendant l'absence de l'enfant.

3. SECURITE

En maternelle

Les enfants doivent être accompagnés et remis à l'adulte responsable (enseignants, surveillants ou aide maternelle). Les parents ou adultes autorisés viennent chercher leur enfant à la fin de chaque demi-journée.

L'entrée dans la cour ainsi que dans les bâtiments scolaires est interdite aux personnes étrangères au service pendant les heures de classe.

Pour des raisons de sécurité, à la sortie des classes, nous demandons aux parents de quitter la cour de l'école rapidement après avoir récupéré leur enfant.

Il est instamment demandé aux parents d'éviter les regroupements à l'intérieur de la cour et sous le préau.

Avant l'entrée dans la cour de l'école et après sa sortie, l'enfant est sous la responsabilité pleine et entière de ses parents.

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pendant les heures de classe est priée de s'annoncer au secrétariat de la Vie scolaire.

En primaire

- Entrées dans l'établissement :

A 8h05, 11h15, 13h05 et 16h15 l'accès à l'intérieur de la cour est autorisé seulement aux parents accompagnant ou venant chercher un enfant en maternelle.

Les élèves de primaire sont admis dans la cour 10 minutes avant le début des cours (8h05 et 13h05).

Les parents de primaire laissent leurs enfants au portail et ne sont pas autorisés à entrer dans la cour ou à monter dans les classes.

Avant l'entrée dans la cour de l'école et après sa sortie, l'enfant est sous la responsabilité pleine et entière de ses parents.

L'entrée est interdite aux animaux.

- Sorties de l'établissement :

Les enseignantes du primaire accompagnent les élèves au portail.

Aux heures de sorties, les parents attendent derrière la ligne au sol afin de garantir la sortie des élèves en toute sécurité et faciliter la fluidité du passage.

Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf urgence et autorisation exceptionnelle du Chef d'établissement.

Dans la rue de Badonvillers, il est demandé aux parents de stationner leur véhicule sur les places de stationnement réservées à cet effet et marquées au sol.

Vélos et trottinettes

L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou du vol de cycles stationnés devant l'école.

4. RELATIONS PARENTS / ECOLE

Nous insistons sur la coéducation active avec la famille.

Toutes les familles adhèrent à une Charte de Confiance attestant de la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Chaque famille s'engage à consulter très régulièrement l'application Ecole directe pour toutes les informations Ecole/Famille et règlement des frais de périscolaire ou de contribution de scolarité.

En maternelle

Le dossier de travail est communiqué aux vacances.

Le classeur de réussite est transmis aux familles régulièrement pour consultation et signature.

En début d'année, les enseignant(e)s proposent une réunion de classe pour présenter leurs objectifs, leurs méthodes de travail, ce qu'elles attendent de leurs élèves et des parents. L'enseignant(e) peut également convoquer les parents chaque fois qu'elle le juge nécessaire. A leur demande, les parents seront reçus par l'enseignant(e) et/ou le chef d'établissement.

En primaire

Le travail des élèves est signé par les parents à un rythme régulier défini par l'enseignant(e).

Les bulletins sont transmis aux familles tous les trimestres pour consultations et signature.

En début d'année, les enseignant(e)s proposent une réunion de classe pour présenter leurs objectifs, leurs méthodes de travail, ce qu'elles attendent de leurs élèves et des parents.

L'enseignant(e) peut également convoquer les parents chaque fois qu'elle le juge nécessaire. A leur demande, les parents seront reçus par l'enseignant(e) et/ou le chef d'établissement.

Le livret scolaire est conservé à l'école et transmis au collège à la fin du CM2.

Les parents sont invités à consulter chaque soir le cahier de leur enfant et chaque correspondance doit être signée.

5. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

L'enfant a besoin de repères et de limites pour bien grandir et se structurer.

L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie sociale où la tolérance et le respect des autres doivent dicter les propos et les attitudes des élèves.

Si des conflits interviennent entre les enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès d'eux mais en parler aux enseignantes tout d'abord et à la direction ensuite si besoin.

Les droits et les devoirs des élèves ont été précisés dans le guide de bonne conduite et sont travaillés avec les élèves dans chaque classe tout au long de l'année.

Les enfants ainsi que leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignante, de tout autre membre de la communauté scolaire, de leurs camarades et de leurs familles.

Chaque élève est responsable de ses cahiers et des livres qui lui sont prêtés.

Les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'élève et sa classe.

Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Chaque enfant est, à sa mesure, responsable de la propreté et du bon état des locaux scolaires.

En cas de détérioration du matériel collectif, il peut être demandé à l'enfant responsable, en guise de sanction, des travaux de réparation à la mesure de ses moyens.

Des frais de réparation pourront être réclamés aux parents.

La restauration, les garderies ou les études sont des services rendus aux familles.

Il y est exigé une bonne conduite et un respect du personnel, des locaux, et des aliments...sous peine de sanction (exclusion temporaire ou définitive).

Sanctions :

Les éventuelles sanctions sont progressives et adaptées à l'âge des enfants et à la gravité des faits.

↳ Présentation d'excuses

↳ Réflexion écrite sur le comportement inapproprié et ses conséquences.

↳ Convocation dans le bureau de la Directrice et les parents en seront informés.

↳ Une exclusion temporaire de la classe

↳ Retenue à l'école.

↳ Une exclusion définitive de l'établissement si aucune amélioration n'a été constatée au bout d'une période définie auparavant.

Objets interdits :

- Argent de poche,
- Les jeux vidéo de toutes sortes, lecteurs MP3, téléphones portables et tous les objets connectés,
- Revues inadaptées aux âges des enfants et sans lien avec la vie scolaire,
- Canif, Crayon laser, Cutter, Médicaments, Parapluie,
- Sucette, chewing-gum et friandises de toutes sortes,
- Cigarettes, briquets, allumettes, pétards,
- Objets pouvant être avalés ou insérés dans le nez ou les oreilles (petites pinces à cheveux), ficelles en tout genre et les cordons de vêtements (risques d'étranglement).
- Objets de valeurs (L'école décline toute responsabilité quant à leur perte ou leur détérioration.)

En maternelle, les écharpes ne sont pas admises.

6. SANTE - HYGIENE

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments.

Lorsqu'un enfant est souffrant, la famille est aussitôt prévenue et les parents viennent le chercher.

En cas d'accident grave, l'école appelle immédiatement les pompiers ou le SAMU qui décident du moyen de secours le plus approprié.

Parallèlement, les parents sont prévenus par téléphone.

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école afin d'avertir par voie d'affichage les parents.

Pour protéger l'ensemble de l'école nous pourrions être dans l'obligation de refuser un enfant atteint de pédiculose (poux).

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de toute possibilité de contagion.

Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'éducation nationale sera sollicité.

Les vêtements portés par l'enfant doivent être marqués à son nom.

Les vêtements trouvés et non réclamés à la fin de l'année scolaire, sont donnés à une œuvre caritative.

Les doudous et autres câlineries sont acceptés et même souhaitables pour la sieste en maternelle.

Le reste de la journée ils restent dans les sacs des enfants au vestiaire.

Il est interdit de fumer dans les locaux et les espaces scolaires.

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement.

Le non-respect de ce règlement peut être considéré comme une rupture du contrat éducatif, fondé sur une confiance réciproque.



CHARTRE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Elaborée lors de l'année 2019 2020

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit un lieu de plein épanouissement.

Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

Le respect de cette par tous les acteurs attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

OUVERTURE A TOUS DE L'ETABLISSEMENT

ETABLISSEMENT	FAMILLE	ELEVE
L'institution Saint Joseph est un établissement de Franche Comté associé à l'Etat par contrat. Il porte un projet éducatif et pastoral ouvert à tous. Projet fondé sur la vision chrétienne de la personne	Reconnait l'identité de l'établissement, et adhère aux projets de l'établissement. Montre de l'intérêt pour les activités proposées par l'établissement ou l'Apel.	Respecte les règles faites à un élève dans tout établissement scolaire. S'engage à vivre avec tous les élèves de l'établissement sans discrimination et être acteur responsable de ses apprentissages.

CONFIANCE RECIPROQUE

ETABLISSEMENT	FAMILLE	ELEVE
Fait confiance aux familles S'interdit tout préjugé Privilégie le dialogue et l'échange. Aide les familles à exercer leur responsabilité éducative.	Fait confiance à l'établissement, à l'ensemble des personnels. S'interdit tout préjugé Privilégie le dialogue et l'échange. Reconnait l'autorité du projet éducatif pédagogique et le règlement intérieur.	Fait confiance à l'établissement, à l'ensemble des personnels. S'interdit tout préjugé Privilégie le dialogue et l'échange.
Porter un regard bienveillant sur chacun sans jugement de valeur. Privilégier le dialogue et l'échange.		

VIE SCOLAIRE

ETABLISSEMENT	FAMILLE	ELEVE
Présente le règlement intérieur de l'établissement, ses principes, les droits et les devoirs de chacun, la nature et l'échelle des sanctions prévues en cas de transgression.	Met tout en œuvre pour que son enfant respecte les règles de vie commune. Encourage son enfant à participer à toutes les activités proposées par l'établissement.	S'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter. S'engage dans les projets proposés par l'établissement.



COMMUNICATION ET INFORMATION

ETABLISSEMENT	FAMILLE	ELEVE
<p>Informe régulièrement la famille de la vie de l'établissement, des projets auxquels enfants, jeunes et familles sont invités à participer . Informe sur les modalités de rencontre parents/ établissement.</p>	<p>Prend régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement (particulièrement la connexion à Ecole Directe) Prend contact avec l'établissement aussi souvent que possible.</p>	<p>Prend régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement. Communique ses difficultés ou préoccupations l'adulte. Demande de l'aide en cas de besoin.</p>
<p>Communique avec la famille aussi souvent que nécessaire, en cas de préoccupation avec l'élève concerné.</p>	<p>Prend contact avec l'établissement, aussi souvent que nécessaire, en cas de préoccupations importantes sur la scolarité ou le comportement de son enfant.</p>	<p>Contribue à favoriser la communication régulière entre la famille et l'établissement.</p>
<p>Favorise l'écoute personnalisée de l'élève et de sa famille (résultats scolaires, comportements...). Recherche des solutions positives pour l'élève.</p>	<p>Accepte le dialogue. Est attentif aux recommandations de l'établissement.</p>	<p>Ose parler à un adulte.</p>

SUIVI DE LA SCOLARITE

ETABLISSEMENT	FAMILLE	ELEVE
<p>Informe les familles le plus régulièrement et le plus précisément possible sur le déroulement de la scolarité, les objectifs de l'école, les programmes. Précise aux familles ce qui est attendu en terme de suivi scolaire, d'aide à l'apprentissage des leçons, d'accompagnement aux devoirs. Transmet une évaluation compréhensible pour les parents.</p>	<p>Accepte les choix éducatifs et pédagogiques de l'école. Suit régulièrement la scolarité et le travail scolaire de ses enfants. Demande de l'aide et conseils si nécessaire.</p>	<p>Participe activement aux modalités d'apprentissage. S'intéresse à toutes les disciplines au-delà des goûts spontanés. Travaille régulièrement et sérieusement à la maison.</p>

Projet pastoral

Notre institution Saint Joseph a vocation d'accueillir toutes les familles sans distinction d'origines ou de croyances.

Chaque famille s'engage à respecter et à adhérer au projet pastoral ci-dessous.

Une équipe d'EAP comprenant des parents, enseignants personnel éducatifs anime la pastorale au sein de l'établissement par des rencontres régulières.

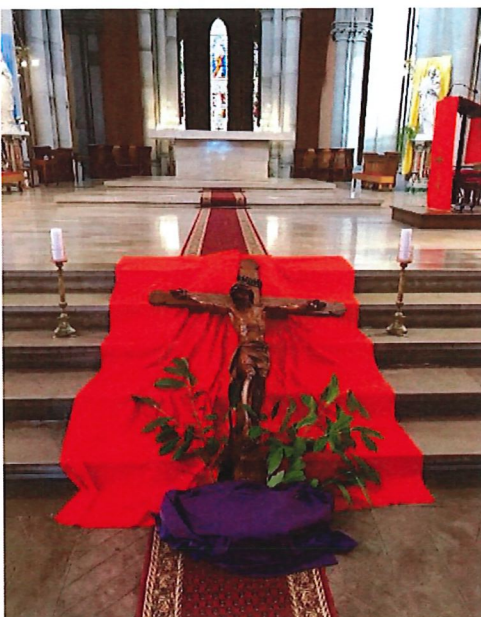
Un thème d'année accompagne les élèves chaque année.

Le projet se décline sur 3 axes



1 Accueillir Se rencontrer Partager

- Attention particulière portée pour les nouvelles familles (pot d'accueil en lien avec l'Apel)
- Mise en place d'un parrainage entre anciennes et nouvelles familles
- Accueil privilégié des familles et enfants allophones
- Rencontres et partages interclasse maternelles primaire lycée
- Actions de solidarité de proximité
- Partenariat avec l'association Zekoula du village de Garango au Burkina Faso
- Tutorat grands petits sur temps périscolaires
- Rituels de passage GS/CP CM2/6^{ème} Passerelles maternelles
- Bol de riz Vendredi pour financer des projets de solidarité
- Jeudis gourmands organisés par l'Apel
- Existence au sein de la Paroisse Saint Jean Baptiste



2 Vivre sa foi au quotidien

- Temps d'intériorité proposés aux élèves
- Espaces dédiés à la prière dans l'école et dans les classes
- Prière de St Joseph vécue dans les classes
- Documents de lecture chrétienne pour chaque élève
- Valeurs chrétiennes vécues au quotidien
(regard d'espérance et miséricorde sur chacun , pardon, partage)
- Accompagnement de l'école par un prêtre référent



Prière à la Ste Famille de l'école St Joseph

Joseph père qui aime et protège
Marie mère Qui aime et console
Jesus modèle d'amour et d'obéissance
Protégez nos familles

Apprenez nous à aimer comme vous
Rendez nos cœurs joyeux
Nos mains serviables
Nos yeux doux pour consoler
Et Nos oreilles attentives aux autres

Aidez nous à vivre toujours
de notre mieux

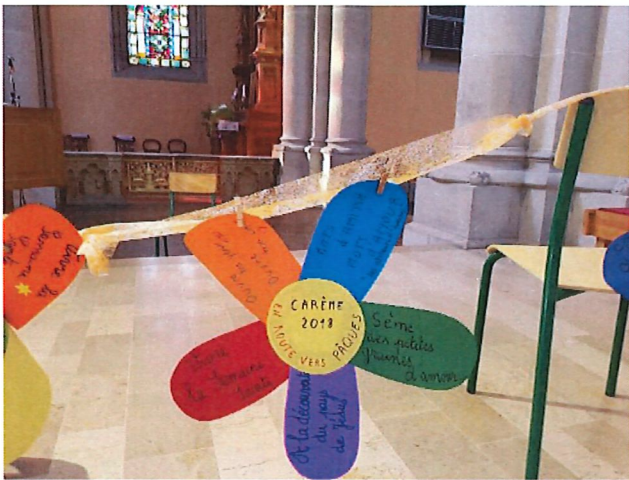
Amen

3 Célébrer

- Bénédiction des cartables en début d'année
- Invitations aux familles à participer aux célébrations paroissiales
- Saint Joseph le 19 mars
- Temps de prière pour Avent et Carême les vendredis animés par des parents
- Célébrations des temps forts liturgiques **avec tous les élèves et leurs familles**
(Avent Noël Carême Semaine Sainte Pâques)

« N'oubliez pas l'hospitalité car c'est grâce à elle que quelques-uns ont accueilli des anges sans le savoir »

Saint Paul Lettre aux hébreux Chapitre 13



Projet réécrit dans l'année 2017 - 2018